



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 250

Chemin Bonardi-Opération PRU 08.03. Volet relatif au programme de rénovation urbaine (PRU). Plan de financement PRU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville vient de contractualiser avec l'ANRU l'avenant de sortie de la convention PRU.

Cette convention, au regard de l'état d'avancement du programme ANRU, est très contraignante pour la ville d'un point de vu technico-administratif, financier et budgétaire.

L'année 2015 constitue l'ultime exercice budgétaire d'engagement de toutes les opérations conventionnées au titre du PRU.

Cet engagement au titre de l'Anru nécessite au préalable une délibération du conseil municipal de la ville d' Ajaccio autorisant le Maire a solliciter les subventions conformément aux maquettes financières actées dans le cadre du PRU. Sur les 35 opérations de la convention, 20 opérations restaient à engager au début du mois de juillet 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour 7 d'entre elles le 06 juillet 2015, il est demandé ce 27 juillet 2015 au conseil municipal de délibérer pour 10 d'entre elles dont la présente.

Il reste donc 3 opérations pour lesquelles le conseil municipal devra délibérer d'ici la fin de l'année 2015 pour respecter un des engagements de la convention ANRU d'un point de vu des délais.

Le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Cannes-Salines prévoit l'aménagement du Chemin Bonardi qui a pour objet la création d'une liaison piétonne en cohérence avec les aménagements prévus au sein du quartier des Cannes (circulations douces, pistes cyclables) qui améliorera la qualité urbaine du quartier.

Cet aménagement piétonnier permet d'améliorer la connexion Nord/Sud depuis l'Avenue Peraldi jusqu'à la Rue Moro Giafferri tout en assurant également la desserte piétonne de la Maison de Quartier en cours d'achèvement.

Une première phase consiste en la création d'un cheminement piétonnier rendu possible par la cession récente par la copropriété des Cannes (Assemblée Générale du 24/06/2015) du foncier nécessaire à sa réalisation.

La deuxième phase, dont le terrain d'assiette est situé plus au nord, sera à concevoir une fois la désaffectation et la démolition réalisées de l'ancien collège des Padules dans le cadre d'un aménagement urbain cohérent de ce secteur. Le traitement foncier concerne 2600 m² : il comprend le traitement de la chaussée, la plantation d'arbres, l'aménagement des abords et la sécurisation de l'ensemble.

Le coût global de l'opération 08.03 s'élève aujourd'hui à **531 902 € HT** avec le plan de financement ci-joint :

Projet	Coût Global de l'opération HT	Coût PRU Aménagement urbain HT	Coût PAPI Hydraulique HT	PRU			PAPI				PART VILLE
				PEI	ANRU	PRU Total Subventions	FEDER	PAPI	CTC	PAPI Total Subventions	
8.03	531 902 €	395 901 €	136 001 €	237 541 €	118 770 €	356 311 €	40 800 €	47 600 €	20 400 €	108 800 €	66 791 €

Le plan de financement prévisionnel relatif au volet PRU s'élève à **395 901 € HT** et s'établit de la façon suivante :

Plan de Financement	395 901 €	100 %
PEI	237 541 €	60 %
ANRU	118 770 €	30 %
Ville	39 590 €	10 %

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions relatives au PRU auprès des différents cofinanceurs.

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13 ;

**AUTORISE Monsieur le Député-maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- à solliciter les subventions relatives au PRU auprès des différents cofinanceurs, comme précisé ci après :

Plan de Financement	395 901 €	100 %
PEI	237 541 €	60 %
ANRU	118 770 €	30 %
Ville	39 590 €	10 %

Le plan de financement prévisionnel relatif au volet PRU s'élève à **395 901 € HT**.

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Laurent Marcangeli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

